

SÉJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

En colo, la sécurité est-elle bien assurée ?

Chaque année, des enfants se blessent en colonie de vacances. C'est la face sombre de ces séjours, qui, malgré tout, rencontrent toujours un franc succès. Pour remédier aux problèmes de sécurité, il faut peut-être modifier la réglementation.

Plus de 800 000 jeunes séjournant dans 28 000 colonies de vacances, plus de 90 000 autres accueillis dans 2 000 camps scouts, 2,4 millions de places dans les centres aérés... Les colos et autres séjours pour mineurs sont très populaires auprès des parents et de leurs enfants : on y apprend la vie en société, à se détacher des parents ; on y véhicule des valeurs, on fait des expériences, on grandit.

Dans ses statistiques 2012, le ministère de la Jeunesse répertorie 89 signalements d'accidents, mises en danger ou décès. Un chiffre stable depuis 2010. En 2012, trois jeunes sont morts, comme en 2010 (pour un décès en 2011). Évidemment, un décès est toujours de trop, mais tous les acteurs et spécialistes du secteur le répè-

Les animateurs effectuent de grosses journées, accumulent de la fatigue. Au détriment parfois de la sécurité ?

tent, le "risque zéro" n'existe pas. On peut l'entendre, mais encore faut-il que toutes les conditions de sécurité soient réunies et que les organisateurs (collectivités locales, associations, sociétés privées...) soient extrêmement rigoureux. Or ce n'est pas toujours le cas et des accidents sont évités de justesse. Malheureusement, il y a aussi des drames, qui marquent et questionnent les pratiques. Comme celui survenu à un

groupe de jeunes ce matin d'août 2009 sur la route 190 en direction de San Francisco, aux États-Unis.

UN ACCIDENT DRAMATIQUE

Trois minivans se suivent. La conductrice de l'un d'eux s'assoupit, provoquant une sortie de route du véhicule et le décès de deux adolescentes, Léa et Orane, et des blessures chez d'autres. Les médias en font largement écho. C'est un choc pour la profession. Surtout quand émergent des détails sur le déroulement du séjour.

Deux jours avant le départ, la société organisatrice, Cousins d'Amérique (dénommée aujourd'hui Cousins), doit remplacer sa directrice de séjour. La remplaçante, qui ne signe pas de contrat, fait rapidement face à des soucis : perte de bagages à l'aéroport, absence d'une caution permettant la location des minivans, budget insuffisant, hébergement qui n'a pas été réservé... Les animateurs doivent aussi s'adapter aux déceptions des ados, qui leur montrent trois programmes différents du même séjour (trois sociétés

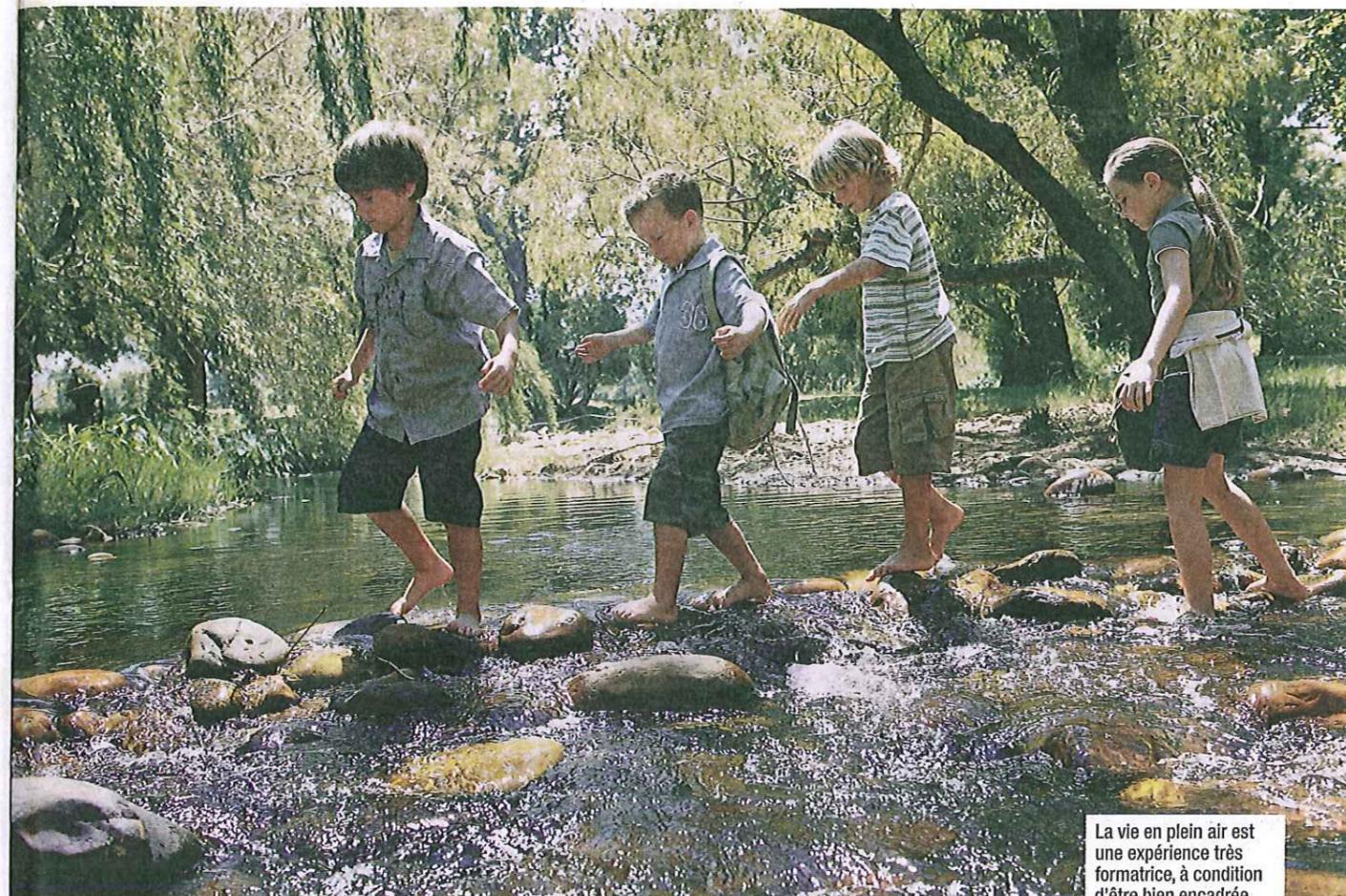
Les questions à poser

Trouver le bon organisme

Entre le budget familial et les envies de son enfant, choisir un séjour n'est pas une mince affaire. Il faut également juger du sérieux de l'organisateur du séjour. Voici quelques questions à poser. Demandez quel est le nombre des encadrants et leurs qualifications professionnelles (Bafa, Bafd, etc). La loi impose au minimum un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans, et un animateur pour douze mineurs de plus de 6 ans. Selon le type de séjour, des qualifications différentes sont exigées (plus d'informations sur le site www.jeunes.gouv.fr, rubrique

Activités). Penchez-vous sur les conditions d'hébergement sur place, les moyens de transport prévus et les temps de repos envisagés pour l'encadrement. Vous pouvez demander le nom de la compagnie d'assurances et le numéro de sa police. Pour les séjours linguistiques, regardez si l'organisme est labellisé. Il existe deux démarches volontaires de qualité : le "contrat approuvé", établi par des associations de parents d'élèves, et la norme NF EN 14804, délivrée en France par l'Afnor. Ce sont des gages de sérieux. ||

P. FRANK/CORBIS



La vie en plein air est une expérience très formative, à condition d'être bien encadrée.

ou comités d'entreprises ont réservé pour le compte des parents). La directrice décide de rester une journée de plus à Las Vegas et de voyager de nuit. Le groupe s'arrête quelques heures. Certains dorment devant un motel, d'autres dans les véhicules. C'est ainsi que peu de temps après avoir repris la route, l'animatrice perd le contrôle du minivan...

DE MAUVAISES PRATIQUES

Quelques mois après l'accident, une enquête administrative de la direction de la Jeunesse prononce une interdiction d'exercer à vie à l'encontre de la directrice. L'animatrice-conductrice est suspendue pour plusieurs années. La société n'est pas inquiétée sur le plan administratif, mais elle l'est sur le plan judiciaire par l'ouverture d'une procédure pénale aux États-Unis. Cette dernière vient de

Des adultes confrontés à ces dysfonctionnements auraient protesté plus vivement que des adolescents ne peuvent le faire.

déboucher sur une transaction, l'assureur de Cousins indemnisant trois familles. En France, une instruction est ouverte en 2010 pour pratiques commerciales trompeuses et homicide involontaire. Le juge dira prochainement s'il y a lieu de poursuivre la société Cousins, ainsi que le patron du groupe Destination découverte (Cousins, Telligo, etc.). « À 2 600 € le séjour par enfant, on pouvait attendre une meilleure organisation, pointe Nathalie Baldaccini, la mère de

Léa, décédée dans l'accident. *Les mauvaises pratiques perdurent dans la profession, notamment de la part de sociétés privées faisant de belles marges grâce à des salaires inférieurs au Smic. C'est devenu un bon filon touristique. Si des adultes avaient été confrontés aux mêmes dysfonctionnements, ils auraient protesté plus vivement que des ados ne peuvent le faire.* » Le patron, Cédric Javault, se défend de toute pratique trompeuse : « Ça ne tient pas. » Depuis 2009, la société a revu ses procédures internes : « Les minibus ne sont quasiment plus utilisés, les kilomètres parcourus en une journée sont limités et les équipes davantage briefées. » À l'étranger, un coordinateur local fait le lien entre la "colo" et le siège de l'entreprise. Malgré les efforts des uns et des autres pour garantir la sécurité des enfants, un

point fait toujours débat : le contrat d'engagement éducatif (CEE), très répandu parmi les animateurs. Et très utilisé par les organisateurs des colos, car il permet une grande flexibilité et des économies substantielles. Mais il est en partie dérogatoire au code du travail : pendant le temps du séjour, les animateurs sont amenés à travailler plus que la limite légale de 48 heures par semaine et gagnent deux fois moins que le salaire

Le contrat d'engagement éducatif est très utilisé par les organisateurs car il offre de la flexibilité. Mais il est dérogatoire au code du travail.

minimum. Le CEE peut sembler adapté aux "colos", dans la mesure où la présence d'adultes est nécessaire à tout moment et où les animateurs bénéficient d'avantages en nature (hébergement, nourriture). Mais l'effet pervers est que les repos ne peuvent pas toujours être pris, accroissant la fatigue des encadrants.

Suite à un contentieux judiciaire, le gouvernement a dû revoir le CEE. Un décret du 26 avril 2012 oblige désormais l'animateur à prendre onze heures de repos par jour, ou huit heures si l'employeur lui offre un repos compensateur à la fin du séjour. Le repos peut même être reporté après le séjour ; le nombre d'heures compensatrices accordées dépend de plusieurs critères. Comme si l'on pouvait reporter la fatigue d'un trait de plume...

UN TEXTE DIFFICILE À APPLIQUER

Au ministère de la Jeunesse, on reconnaît aujourd'hui que le texte est « utile juridiquement, mais difficilement applicable sur le terrain ». Dit autrement par une formatrice, « on sous-paie ces personnes sous prétexte qu'elles sont engagées et ont l'esprit de la colo ».

Mais le décret a entraîné un surcoût pour les organisateurs des séjours, et donc pour les parents. Par exemple, des gardiens de nuit sont embauchés pour laisser les animateurs dormir sur leurs deux oreilles. Certains réclament la suppression du CEE pour qu'émergent deux systèmes bien distincts : d'un côté, des contrats de droit commun pour les animateurs diplômés ; de l'autre, des contrats

En cas de litige

Séjour raté ? Comment réagir

Comment agir si vous êtes déçu du séjour effectué par votre enfant en France ou à l'étranger ? Contactez l'acheteur du séjour (le comité d'entreprise, par exemple), ou directement le service client de l'organisateur, pour tenter de régler le litige à l'amiable. Cela peut fonctionner si vous expliquez point par point le décalage entre ce qui était annoncé dans le programme initial, et la réalité du voyage.

C'est ainsi que Valérie, qui nous a écrit, a obtenu un remboursement de 400 €, sur les 2 500 € qu'avait coûté le voyage de sa fille à New York. L'auberge de jeunesse n'était pas du tout l'hébergement haut de gamme annoncé, le budget nourriture était serré, la pratique de l'anglais était très légère...

Si cela ne fonctionne pas, tournez-vous vers la Répression des fraudes et le médiateur du Tourisme (www.mtv.travel), à condition que l'organisme qui ne vous donne pas satisfaction soit signataire de la charte du médiateur. En dernier recours, intentez une action en justice. ||



Quels contrôles ?

La réglementation française est par défaut basée sur du déclaratif. Dès qu'un séjour comprend sept mineurs et une nuit passée sur place, l'organisateur doit, avant le départ, indiquer une série d'informations à l'administration (nombre, noms et diplômes des



encadrants, nombre de mineurs et leur âge, etc.). Des inspecteurs effectuent parfois des contrôles inopinés en France. Mais à l'étranger, aucun fonctionnaire français ne peut contrôler le déroulement des séjours.

d'engagement bénévole. Un scénario qui soulève de nombreuses réticences. « Mais la sécurité des enfants n'a pas de prix ! », plaide la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs. Dans une proposition de loi déposée à l'Assemblée, la députée communiste Marie-Georges Buffet souhaite la création d'un agrément qui serait délivré aux organismes respectant un cahier des charges national, et veut obliger les organismes à but lucratif à embaucher exclusivement sous contrat de droit commun. Le ministère de la Jeunesse se montre prudent : « Il faut trouver un équilibre entre les garanties de sécurité apportées aux mineurs et à leurs familles, et l'économie du secteur, déjà fragile. » Avant de prendre une quelconque initiative, il attend d'ici l'été le rapport d'une mission parlementaire sur les "colos". ||

FLORENT POMMIER